

**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement
européen sur le rôle des politiques de l'Union dans la définition
du modèle européen du sport**

- 1. Rapporteur:** Bogdan Andrzej ZDROJEWSKI (PPE/PL)
- 2. Références:** 2025/2035 (INI) / A10-0157/2025 / P10_TA(2025)0212
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 7 octobre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission de la culture et de l'éducation (CULT)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

La résolution relève le rôle multidimensionnel du sport en tant que bien public, en soulignant ses contributions essentielles à la société et les services qu'il rend aux citoyens de tous âges, favorisant l'éducation à la santé (y compris la santé mentale), la cohésion sociale et le développement des compétences. Au cœur de cette vision, l'accent est fortement mis sur l'inclusion, reconnaissant ainsi la nécessité de créer des possibilités équitables pour tous de participer au sport et d'en tirer profit.

Il est primordial de protéger le modèle européen du sport, en préconisant une approche fondée sur des valeurs qui préserve l'intégrité et l'esprit du sport européen. La résolution souligne également le rôle indispensable des bénévoles dans le sport professionnel et le sport de masse, en soulignant leur contribution à la promotion du sport à tous les niveaux, au renforcement des liens communautaires et à l'accessibilité du sport à une population diversifiée.

Par ailleurs, la résolution invite instamment la Commission à aborder un certain nombre de questions, dont beaucoup alimenteront l'élaboration de la prochaine communication de la Commission intitulée «Une vision stratégique du sport en Europe: renforcer le modèle européen du sport.» Dans l'ensemble, le Parlement vise à favoriser un écosystème sportif inclusif, dynamique et compétitif qui profite à tous les citoyens européens, dans le plein respect de la vision de la Commission.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

13. La Commission partage l'avis du Parlement sur l'importance de renforcer le développement de la jeunesse en tant que pierre angulaire du modèle européen du sport. Dans ce contexte, elle continuera d'encourager les instances dirigeantes du sport et les parties prenantes concernées à concevoir et à mettre en œuvre des mécanismes de solidarité équitables et transparents qui récompensent les clubs qui investissent dans la formation et l'éducation des jeunes athlètes. Ces

mécanismes sont essentiels pour garantir la durabilité et la compétitivité à long terme du sport européen, tout en préservant le lien entre le niveau local et le niveau professionnel. La Commission étudiera également la manière dont les programmes de l'UE, tels qu'Erasmus+, et les initiatives stratégiques à venir au titre de la communication de la Commission intitulée «Une vision stratégique du sport en Europe: renforcer le modèle européen du sport», qui devrait être adoptée d'ici la fin de 2026, peuvent soutenir davantage le développement des compétences, l'éducation et les parcours professionnels des jeunes athlètes dans toute l'Europe.

14. et 15. La Commission convient que la solidarité financière est un élément clé du modèle européen du sport. Elle prend acte de la proposition du Parlement d'entreprendre une étude sur les mécanismes de solidarité financière existants, en évaluant leur incidence et en étudiant comment ils pourraient évoluer à l'avenir. Une telle étude devrait fournir des informations et des perspectives fondées sur des données probantes sur la manière dont les mécanismes de solidarité financière fonctionnent dans différents sports et niveaux de compétition en Europe.

18. La Commission reconnaît pleinement la nécessité de veiller à ce que le financement du sport parvienne aux clubs et aux organisations au niveau local, où il peut avoir le plus grand impact social et communautaire. Dans le cadre d'Erasmus+, la Commission soutient déjà un large éventail de projets promouvant l'inclusion, la santé, l'intégrité et la participation au sport dans toute l'Europe. Sur la base de ce succès, la Commission examinera les moyens de renforcer et de simplifier encore l'accès des acteurs locaux du sport aux financements de l'UE, notamment au moyen d'orientations plus claires et d'un soutien ciblé. Veiller à ce que les investissements de l'UE profitent directement aux acteurs de terrain restera une priorité essentielle du développement futur d'Erasmus+ et de la prochaine communication de la Commission intitulée «Une vision stratégique du sport en Europe: renforcer le modèle européen du sport».

19. La Commission partage l'avis du Parlement sur l'importance d'investir dans des infrastructures sportives sûres, accessibles et durables afin de favoriser l'inclusion, la santé et la cohésion communautaire. Les États membres et les régions peuvent déjà utiliser les possibilités de financement existantes de l'UE au cours de la période 2021-2027. Par exemple, dans le cadre de la politique de cohésion, le Fonds européen de développement régional (FEDER) permet d'investir dans des projets d'infrastructures sportives locales et régionales, dans le cadre d'efforts d'inclusion sociale à long terme ou de stratégies intégrées de développement territorial. Ce soutien peut cibler des zones vulnérables telles que les régions moins développées, les zones rurales et isolées et les quartiers urbains défavorisés, en fonction des besoins et des défis recensés.

20. La Commission convient qu'une bonne gouvernance financière est fondamentale pour préserver la viabilité et l'intégrité à long terme du

sport professionnel en Europe. Conformément aux principes du modèle européen du sport, la transparence, la responsabilité et la gestion financière équitable sont essentielles pour maintenir des compétitions équilibrées et crédibles. La Commission continuera de dialoguer avec les États membres, les instances dirigeantes du sport et les parties prenantes afin d'encourager la cohérence des cadres de viabilité financière dans tous les sports professionnels, et elle maintiendra sa coopération avec les partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social européen.

22. La Commission partage pleinement l'appel du Parlement à renforcer la responsabilité environnementale et l'adaptation au changement climatique, y compris les solutions fondées sur la nature dans le sport. Le manifeste pour un sport durable lancé récemment, approuvé par un large éventail de parties prenantes européennes et internationales, reflète cet engagement commun à faire de l'écosystème sportif un moteur de la transition écologique. En coopération avec les États membres et les organisations sportives, la Commission continuera de promouvoir des pratiques durables, allant d'équipements respectueux de l'environnement à la gestion durable des infrastructures en passant par l'organisation d'événements responsables en matière d'émission de carbone et l'éducation à l'environnement par le sport. Ces efforts sont aussi soutenus actuellement par Erasmus+, dans le but d'intégrer la durabilité environnementale dans les politiques et pratiques sportives en Europe.

23. La Commission suit de près la tendance croissante aux investissements étrangers et à la propriété étrangère dans le sport européen. Conformément aux principes du modèle européen du sport, elle tiendra compte de son incidence potentielle sur l'intégrité financière et l'équilibre compétitif, tout en soutenant les efforts visant à garantir la transparence, la durabilité et l'équité dans toutes les compétitions.

24. La Commission partage pleinement l'avis du Parlement selon lequel les investissements étrangers et la propriété étrangère du sport européen ainsi que leurs incidences éventuelles doivent faire l'objet d'un suivi attentif lorsqu'il s'agit de soutenir les efforts visant à préserver l'intégrité financière du sport européen.

Dans ce contexte, il convient de noter que le train de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux adopté pour la première fois contient des dispositions sur le sport professionnel. Il contient des obligations relatives à certaines activités des clubs de football professionnel et des agents de football dont il a été constaté qu'ils étaient exposés à des risques de blanchiment de capitaux et à d'autres infractions pénales connexes. Le cadre actuel en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ne prévoit pas d'étendre les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux à d'autres secteurs du sport professionnel.

La Commission réexaminera l'application du règlement anti-blanchiment et présentera un premier rapport au Parlement d'ici à

2032.

28. La Commission reconnaît la grave menace que représente le piratage en ligne pour la durabilité de l'écosystème sportif et la protection des droits des médias. Le 20 novembre, la Commission a publié un rapport détaillé évaluant l'efficacité de la recommandation de 2023 visant à lutter contre le piratage en ligne de manifestations sportives et d'autres événements en direct¹. Dans son rapport, la Commission reconnaît les progrès constants accomplis dans la lutte contre le piratage d'événements en direct, tout en notant une stagnation générale du piratage en ligne ainsi que du piratage par l'intermédiaire de la télévision sur protocole internet (IPTV) illégale. La Commission réfléchira aux mesures à prendre à l'avenir, notant qu'il importe de poursuivre la collaboration entre les organes de l'UE. La Commission préconise également de sensibiliser le public, de soutenir les options de contenu légal et d'encourager les États membres à intensifier leurs efforts de lutte contre le piratage.

29. La Commission est consciente de l'utilisation croissante de la tarification dynamique des billets et de son incidence potentielle sur l'accessibilité et l'équité des consommateurs lors d'événements sportifs. Elle surveillera les pratiques du marché afin de garantir le plein respect des règles de l'UE en matière de concurrence et de protection des consommateurs et est prête à collaborer avec les autorités et les parties prenantes concernées pour promouvoir un accès transparent, équitable et inclusif aux manifestations sportives pour tous les supporters.

31. La Commission reconnaît pleinement que l'autonomie du mouvement sportif doit s'accompagner d'une bonne gouvernance, d'intégrité et de transparence. Conformément aux travaux sur le modèle européen du sport, la Commission continuera de promouvoir des normes de gouvernance élevées à tous les niveaux du sport et proposera des actions connexes dans le cadre de sa future communication intitulée «Une vision stratégique du sport en Europe: renforcer le modèle européen du sport».

37, 38 et 39. La Commission soutient pleinement la promotion du dialogue social dans le sport en tant que pierre angulaire de la bonne gouvernance et de la prise de décision inclusive. La Commission facilite le dialogue social entre les employeurs et les représentants des travailleurs, par l'intermédiaire du comité de dialogue social sectoriel (CDSS) de l'UE sur le football professionnel, afin d'aborder des questions clés telles que les conditions de travail, la gouvernance et l'égalité. La Commission souligne que les CDSS devraient s'efforcer d'être inclusifs et de maintenir et d'accroître leur représentativité. Elle continuera d'encourager et de soutenir des mécanismes de dialogue social inclusifs et efficaces à tous les niveaux du sport en Europe.

¹JO L 136 du 24.5.2023, p. 83.

41. La Commission reconnaît l'importance de soutenir les athlètes au-delà du terrain de sport, y compris leur double carrière, leur apprentissage tout au long de la vie, leurs transitions après leur retraite sportive, leur épanouissement personnel et leur santé mentale. Par l'intermédiaire du groupe sur les droits des athlètes dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), la Commission soutient la collaboration et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres de l'UE pour doter les athlètes des compétences et du soutien nécessaires pour prospérer dans leur vie sportive et personnelle.

47. La Commission partage pleinement le point de vue du Parlement sur l'importance d'élaborer un document stratégique pour concevoir une politique à long terme en matière de sport et d'activité physique en Europe. En 2026, la Commission a l'intention d'adopter une communication présentant «Une vision stratégique du sport en Europe: renforcer le modèle européen du sport». Ce document stratégique visera à réaffirmer et à promouvoir un modèle pour le sport en Europe fondé sur des valeurs, tout en reconnaissant l'incidence du sport d'un point de vue économique, social et éducatif.

48. La Commission soutient et encourage le dialogue permanent sur la politique sportive et reste déterminée à dialoguer activement avec toutes les parties prenantes aux niveaux européen, national et local. Elle a pour objectif de favoriser des discussions inclusives qui contribuent à la mise en place d'un écosystème sportif européen résilient et fondé sur des valeurs.

49. La Commission contribue à la mise en œuvre du plan de travail de l'UE en faveur du sport pour la période 2024-2027 en soutenant l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes grâce au lancement d'études et à la collecte systématique de données au niveau de l'UE. Grâce à ces études et analyses, la Commission aide à recenser les tendances émergentes, les défis et les bonnes pratiques dans des domaines tels que l'inclusion, la durabilité, l'intégrité et l'innovation dans le sport. L'objectif est d'acquérir des connaissances à partager avec les parties prenantes et à utiliser pour éclairer les futures initiatives dans ce secteur.

50. La Commission poursuivra ses efforts pour promouvoir le respect des principes du modèle européen du sport, en vue de lutter contre les pratiques susceptibles de compromettre l'intégrité, l'ouverture et la durabilité du sport en Europe.

51. La Commission abordera ces questions et présentera sa vision à long terme pour le sport dans la future communication intitulée «Une vision stratégique du sport en Europe: renforcer le modèle européen du sport».

54. Les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne

(*International Skating Union*², *Superleague*³, *Diarra*⁴ et *Royal Antwerp*⁵) fournissent déjà des orientations importantes aux parties prenantes sur la manière dont le droit de la concurrence de l'UE s'applique au secteur du sport. La Commission étudiera les besoins supplémentaires dans ce domaine.

² C-124/21

³ C-333/21

⁴ C-650/22

⁵ C-680/21